Nations Unies S/PV.3707



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante et unième année

3707e séance
Mardi 22 octobre 1996, à 11 h 45
New York

Président :	M. Urbizo Panting	(Honduras)
Membres :	Allemagne	M. Eitel
	Botswana	M. Legwaila
	Chili	M. Larraín
	Chine	M. Wang Xuexian
	Égypte	M. Elaraby
	États-Unis d'Amérique	Mme Albright
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Dejammet
	Guinée-Bissau	M. Cabral
	Indonésie	M. Wisnumurti
	Italie	M. Ferrarin
	Pologne	M. Włosowicz
	République de Corée	M. Park
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Weston

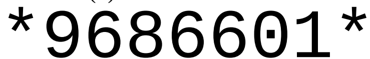
Ordre du jour

La situation en Géorgie

Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 1065 (1996) du Conseil de sécurité (S/1996/644)

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Géorgie) (S/1996/843)

96-86601 (F)



La séance est ouverte à 11 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Géorgie

Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 1065 (1996) du Conseil de sécurité (S/1996/644)

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Géorgie) (S/1996/843)

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Géorgie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Volski (Géorgie) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 1065 (1996) du Conseil de sécurité, document S/1996/644, et du rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Géorgie), document S/1996/843.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1996/866, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la France, l'Allemagne, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/1996/866) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais mettre le projet de résolution aux voix.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais tout d'abord donner la parole au représentant de la Chine, qui souhaite faire une déclaration avant le vote.

M. Wang Xuexian (Chine) (*interprétation du chinois*) : Le Gouvernement chinois a toujours prôné les négociations pacifiques pour régler les différends entre les deux parties concernées en Géorgie. Nous insistons sur le fait que la souveraineté et l'intégrité territoriale de la - Géorgie doivent être respectées, et nous espérons que les deux parties feront preuve de la volonté politique nécessaire et faciliteront le prompt règlement politique d'ensemble de la question de Géorgie par le biais de négociations sérieuses.

Conformément à l'accord intervenu entre les deux parties en Géorgie, je dis bien conformément à l'accord intervenu entre les deux parties en Géorgie, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme vont créer un Bureau des droits de l'homme en Abkhazie (Géorgie). De façon à assurer l'efficacité et la sécurité de ce bureau, le Secrétaire général a recommandé que la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) fournisse les installations appropriées. À cet égard, ma délégation a proposé des solutions rationnelles.

Le Conseil de sécurité a essentiellement chargé la MONUG d'un mandat de maintien de la paix. Nous estimons que les opérations de maintien de la paix devraient avoir un mandat clair. Elles ne devraient pas tout englober — et ne le peuvent d'ailleurs pas — et encore moins être élargies démesurément en assumant des responsabilités qui incombent à d'autres institutions. C'est en nous fondant sur cette position de principe et avec une attitude constructive que nous avons proposé des amendements au projet de résolution dont nous sommes saisis. Malheureusement, nos amendements n'ont pas été acceptés. Nous pensons que le Conseil de sécurité n'a pas compétence pour autoriser la création du bureau susmentionné, et que cela n'est pas conforme à l'accord conclu entre les deux parties intéressées. La délégation chinoise ne pourra donc que s'abstenir sur ce projet de résolution.

Nous souhaitons souligner que même si ce projet de résolution est adopté, cela ne saurait en aucun cas créer un précédent pour d'autres opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La délégation chinoise tient à ce que cette position soit reflétée officiellement dans le compte rendu.

Le Président (interprétation de l'espagnol) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/1996/866.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :
Botswana, Chili, Égypte, France, Allemagne, Guinée-Bissau, Honduras, Indonésie, Italie, Pologne, République de Corée, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Votent contre :
Néant.

S'abstiennent :
Chine.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour, aucune voix contre et une abstention. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 1077 (1996).

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie (Géorgie), en date du 10 octobre 1996 (S/1996/843). Il a pris note également de la lettre datée du 8 octobre 1996 (S/1996/835), adressée à son Président par le Représentant permanent de la Géorgie.

Le Conseil note avec une profonde préoccupation qu'il n'a pas été accompli de progrès notables sur la voie d'un règlement politique global du conflit, s'agissant notamment du statut politique de l'Abkhazie, dans le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Le Conseil se déclare à nouveau pleinement favorable à ce que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle actif, avec l'assistance de la Fédération de Russie en qualité de facilitateur, en vue de parvenir à un règlement politique global. Comme suite au passage récent de l'Envoyé spécial du Secrétaire général dans la région, il prie le Secrétaire général d'entreprendre de nouveaux efforts et de faire des propositions touchant la remise en marche du processus de paix.

Le Conseil souligne que c'est aux parties elles-mêmes qu'incombe au premier chef la responsabilité de la remise en marche du processus de paix et demande à chacune, en particulier à la partie abkhaze, de reprendre les discussions et de s'employer à progresser de façon appréciable dans les négociations.

Le Conseil est profondément préoccupé par la détérioration de la situation dans la région de Gali et par ses effets préjudiciables sur l'aptitude de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) à s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées. Il condamne la pose de mines et les autres menaces dirigées contre la MONUG et les forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (force de maintien de la paix de la CEI) dont le Secrétaire général fait mention dans son rapport. Il demande aux deux parties de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir tous actes de violence.

Le Conseil demande aux deux parties de respecter l'Accord de cessez-le-feu et de séparation des forces signé à Moscou le 14 mai 1994 (S/1994/583, annexe I) et se déclare préoccupé par les violations mentionnées dans le rapport du Secrétaire général, en particulier les violations graves qui ont récemment été commises dans la zone d'armement limité.

Le Conseil souligne que l'aide de la communauté internationale est conditionnée par la pleine coopération des parties, en particulier l'exécution de leurs obligations concernant la sécurité et la liberté de circulation du personnel international.

Le Conseil est profondément préoccupé par la déclaration de la partie abkhaze annonçant que de prétendues élections parlementaires se tiendront le 23 novembre 1996. La tenue de telles élections ne serait possible qu'après qu'il aura été décidé par la négociation du statut politique de l'Abkhazie dans le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, dans le cadre d'un règlement politique global, la possibilité d'une pleine participation de tous les réfugiés et personnes déplacées étant

garantie. Le Conseil note que les conditions auxquelles de telles élections pourraient se tenir ne sont pas actuellement réunies. Il demande à la partie abkhaze de surseoir à ces élections et demande en outre à chacune des deux parties de s'abstenir de tout acte qui pourrait faire monter la tension.

Le Conseil demeure profondément préoccupé par l'obstruction que les autorités abkhazes persistent à faire au retour des réfugiés et des personnes déplacées, qui est absolument inadmissible.

Le Conseil se félicite de la coopération dans laquelle oeuvrent la MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI, ainsi que des efforts qu'elles déploient l'une et l'autre pour favoriser la stabilisation de la situation dans la zone de conflit.

Le Conseil prie le Secrétaire général de continuer à le tenir pleinement informé de l'évolution de la situation.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1996/43.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à midi.